

POLE AMENAGEMENT

(ND)

DIRECTION DE L'URBANISME

SERVICE DU DOMAINE

ND

NOTE EXPLICATIVEDE SYNTHESE

OBJET : Acquisition gratuite de deux parcelles non cadastrées sises sections Vallée du Tir et Montagne Coupée, appartenant à la Nouvelle-Calédonie

P.J. : - 1 projet de délibération
- 2 plans

La Direction des Infrastructures, de la Topographie et des Transports Terrestres (DITTT) de la Nouvelle-Calédonie a établi des plans projets faisant apparaître les tronçons de la voirie constituant l'ancienne Route n° 1 appartenant à la Nouvelle-Calédonie, que celle-ci souhaiterait céder à la Ville.

Après analyse des différents tronçons, il serait cohérent que la Ville devienne propriétaire de la rue Edouard UNGER située sections Vallée du Tir et Montagne Coupée pour permettre la réalisation du projet NEOBUS.

A cette fin, par courrier en date du 18 janvier 2017, la Ville a proposé à la Nouvelle-Calédonie, d'acquérir gratuitement deux parcelles non cadastrées sises sections Vallée du Tir et Montagne Coupée (futur lot n° 277 section Vallée du Tir (NIC : 445215-9602) et futur lot n°1 section Montagne Coupée (NIC : 446216-3275) constituant la rue en question.

Par délibération n° 261 du 29 août 2017, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a autorisé ce transfert de propriété.

Il est précisé que ces assiettes foncières sont estimées à 76.650.000 F/CFP.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition à titre gratuit de deux parcelles non cadastrées situées sections Vallée du Tir et Montagne Coupée et d'habiliter le Maire à signer l'acte à intervenir.

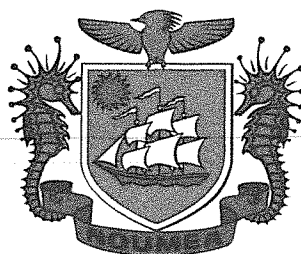
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 14 mars 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

05 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 3 avril à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Germaine NEWEDOU
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Patrick SENS
DATE DE CONVOCATION	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Christophe DELESSERT
14.03.2018	Mme	Françoise SUVE	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Jean-Claude BRIAULT
28.03.2018	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Félicia BALLANGER
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Charles ERIC
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Dina REY
	Mme	Janine BAJON	Mme	Mireille LEVY

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
conseillers en exercice	: 53	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Sabine KAGY
		M.	Mathieu OUANEMA	M.	André WAMO
Nombre de présents	: 34	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants	: 49	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
(15 procurations)		M.	Christophe OBLED	M.	Gilles UKEIWE
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Sonia BACKES
		M.	Christophe CHEVILLON	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
		Mme	Jinezi Annie QAEZE		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/ 286
autorisant l'acquisition gratuite de deux parcelles non cadastrées sises sections Vallée du Tir et
Montagne Coupée, appartenant à la Nouvelle-Calédonie

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **- 3 AVR. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 261 du 29 août 2017,

VU la lettre de Madame le Maire de la Ville de Nouméa en date du 18 janvier 2017,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/43 du 14 mars 2018,

VU les plans ci-annexés,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 21 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

05 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'acquisition à titre gratuit par la commune de Nouméa, de deux parcelles non cadastrées sises sections Vallée du Tir et Montagne Coupée (futur lot n° 277 de la section Vallée du Tir (NIC : 445215-9602) et futur lot n°1 de la section Montagne Coupée (NIC : 446216-3275)), de superficies respectives d'environ 2 hectares 20 ares et 65 ares.

ARTICLE 2 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte des parcelles en question.

Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte authentique d'origine évoqué à l'alinéa précédent.

ARTICLE 3 /

Les diverses formalités se rapportant à la présente acquisition sont aux frais et à la diligence de la Nouvelle-Calédonie.

Les frais consécutifs à tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant seront à la charge de la Commune de Nouméa si la modification provient du fait de cette dernière.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Nouvelle-Calédonie.

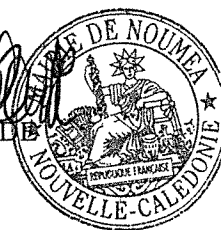
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE - 3 AVR. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 5 AVR. 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont TPS)	-	2
POLE AMENAGEMENT	-	1
D.U. (SDU + SD)	-	1
D.E.P. (DPSD+DESU+ DETVEA+DPPV)	-	1
SG (SIG)	-	1
SGA (dont ING GT)	-	1
INTERESSEE	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

05 AVR. 2018

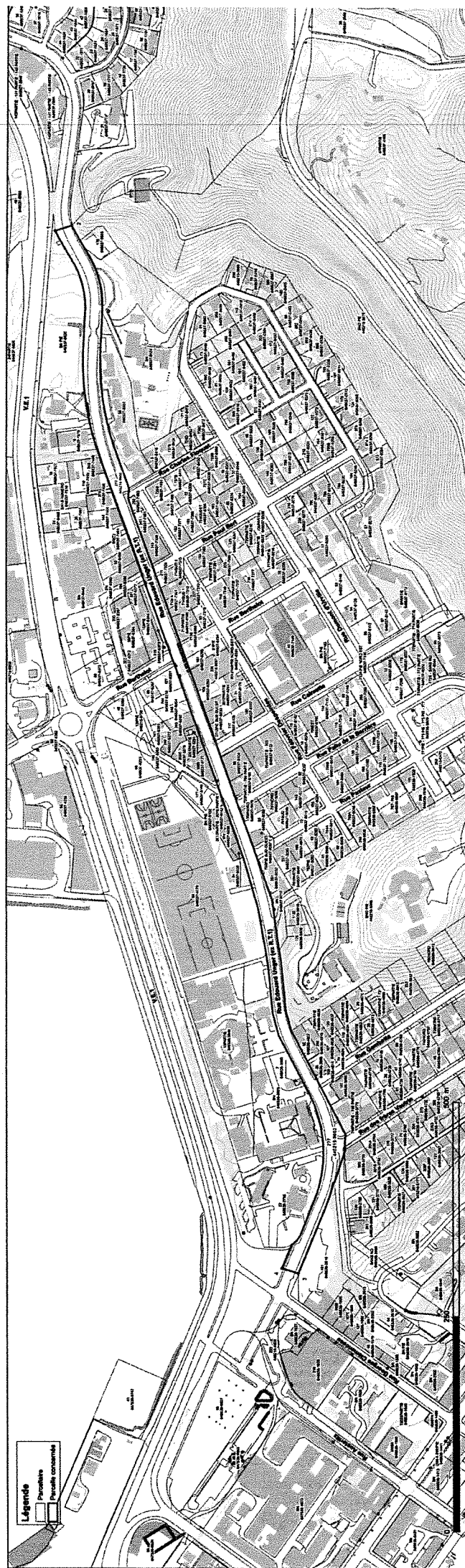
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 5 AVR. 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le - 9 AVR. 2018
~~et / ou publié~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances





DITTT
Direction des Infrastructures,
de la Topographie et
des Transports Terrestres

COMMUNE DE NOUMEA
SECTION MONTAGNE COUPEE - Parcelle n° 1
(NIC : 446216-3275) - Surface = 65a environ

Echelle : 1/2 000

Plan annexé à la
DL n° 418-05-12b

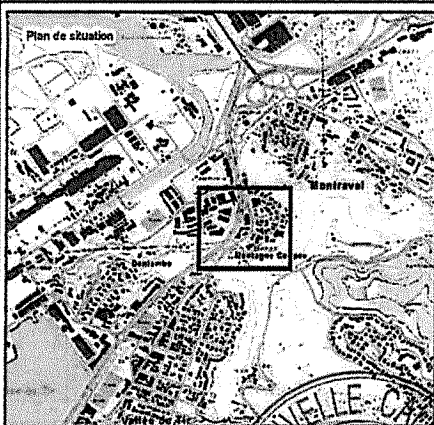
DITTT Bureau Domanial
Plan dressé le 20/08/2013 par LG

Légende

- Parcelle
 Parcelle concernée

Coordonnées des sommets
Système géodésique RGN 1991
Projection Lambert-93

N°	X	Y
1	446 390,22	216 402,38
2	446 277,76	216 139,94
3	446 260,52	216 150,84
4	446 373,93	216 387,62



Pour le président
du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
le chef du service topographique

Cyrille Dumas-Pilhou

